

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à l'Autorisation du Président à signer le marché complémentaire n°2 Lot 6
Plâtrerie Massoutier pour le Pôle Culturel**

Séance du 05 juin 2023
Délibération n°D_2023_069

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 05 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Jacques FABRE par Jérôme BOUSQUET, Sandra RAMOND par Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Jacques CALVET, Moïse ROQUES, Vincent VIDAL

Secrétaire de séance : Francis CROS

**Objet : Autorisation du Président à signer le marché complémentaire n° 2 Lot 6 Plâtrerie
Massoutier pour le Pôle Culturel**

Le bureau de contrôle a demandé de renforcer l'isolation des locaux techniques en R+2 en créant des locaux dissociés et en prolongeant les caissons de désenfumage. Il est donc nécessaire de demander une prestation complémentaire au lot plâtrerie et au lot menuiseries.

De plus, à cause des gaines de ventilations, les hauteurs sous plafond ne pourront être maintenues et des retombées devront être réalisées dans le hall d'accueil et certains bureaux/loges.

L'avenant se décompose ainsi :

Item	Désignation chapitre	Uté	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Prix Total TTC
1.1	Cloison CF 2h dans local CTA	m ²	35.20	60.66 €	2 135.23 €	2 562.27 €
1.2	Isolation dans l'épaisseur des montants	m ²	35.20	7.74 €	272.45 €	326.94 €
1.3	Pose menuiserie sans fourniture	U	2	26.40 €	52.80 €	63.36 €
1.4	Raccords	ens	1	82.50 €	82.50 €	99.00 €
1.5	Prolongement / raccord caisson de désenfumage	m ²	20.20	131.47 €	2 655.69 €	3 186.83 €
1.6	Approvisionnement Manutention /repli	ens	1	1 479.50 €	1 479.50 €	1 775.40 €
1.7	PV travaux – fourniture et mise en œuvre de retombées en plaque de plâtres pour faux plafond démontables – Hall RDC	ens	1	3 168.00 €	3 168.00 €	3 801.60 €
	TOTAL				9 846.17€	11 815.40 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 846.17 €
- Montant TTC : 11 815.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 4.49 %
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 par rapport au marché initial : 15.36 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 243 193.22 + 9 846.17 = 253 039.39 €
- Montant TTC : 291 831.87 + 11 815.40 = 303 647.27 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président à signer le marché complémentaire n°2 du lot 6 Plâtrerie Massoutier pour le Pôle Culturel.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer le marché complémentaire n°2 du lot 6 Plâtrerie Massoutier pour le Pôle Culturel.
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15 / 06 / 20 23
et publié ou notifié
le 15 06 / 20 23

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à Autorisation du Président à signer le marché complémentaire n°1
Sécurité et Protection de la Santé**

Séance du 05 juin 2023
Délibération n°D_2023_072

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 05 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Jacques FABRE par Jérôme BOUSQUET, Sandra RAMOND par Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Jacques CALVET, Moïse ROQUES, Vincent VIDAL

Secrétaire de séance : Francis CROS

**Objet : Autorisation du Président à signer le marché complémentaire n°1
Sécurité et Protection de la Santé**

Le pôle culturel est un projet dont la réalisation initiale devait durer 1 an. Il a été notifié en avril 2020 pour un démarrage prévu en septembre 2020 et une fin de travaux en août 2021.

Le retard accumulé depuis le début du chantier implique que la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé a été allongée.

La SARL Conseils CoOrdinaTion nous a transmis un devis qui correspond à la réalité du chantier tel qu'il doit être réalisé à la date du jour.

Devis initial validé 24/10/2017 : Total HT : 10 000 €

Devis de prolongation de moyens du 21/03/2023 : 5 000,96 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président à signer le marché complémentaire n°1 Sécurité et Protection de la Santé avec la SARL Conseils CoOrdinaTion.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer le marché complémentaire n°1 Sécurité et Protection de la Santé avec la SARL Conseils CoOrdinaTion ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 06 / 20 23
et publié ou notifié
le 16 / 06 / 20 23

République Française

Département : TARN

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Autorisation du Président à signer les marchés pour les travaux de mise aux normes d'accès et de services de l'accueil des camping-cars du Laouzas

Séance du 05 juin 2023
Délibération n°D_2023_074

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 05 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Jacques FABRE par Jérôme BOUSQUET, Sandra RAMOND par Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Jacques CALVET, Moïse ROQUES, Vincent VIDAL

Secrétaire de séance : Francis CROS

Objet : Autorisation du Président à signer les marchés pour les travaux de mise aux normes d'accès et de services de l'accueil des camping-cars du Laouzas

Afin de mieux répondre aux normes environnementales et d'éviter le camping-car sauvage, il est proposé de moderniser l'aire de camping-car du Laouzas. Les travaux consistent à la mise en place de bornes de branchement électrique, au contrôle des accès et à l'aménagement d'une aire de vidange.

La Commission des marchés qui a eu lieu le 5 juin 2023 à 17h30 propose les attributions suivantes:

- Lot 1 (Terrassements, voiries et réseaux) à l'entreprise Guipal pour un montant de 78474,50€ HT,
- Lot 2 (Système d'accès et paiement) à l'entreprise Aire Service pour un montant de 87853,00 € HT.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants à ces deux lots.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise Guipal pour un montant de 78 474,50 € HT,
- d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise Aire Service pour un montant de 87 853,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le lot n°1 Terrassements, voiries et réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le lot n°2 Système d'accès et paiement.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 06 / 20 23
et publié ou notifié
le 16 / 06 / 20 23

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative au Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal des Monts de Lacaune**

Séance du 05 juin 2023
Délibération n°D_2023_073

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 05 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Jacques FABRE par Jérôme BOUSQUET, Sandra RAMOND par Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Jacques CALVET, Moïse ROQUES, Vincent VIDAL

Secrétaire de séance : Francis CROS

Objet : **Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Lacaune**

Présentation Sébastien Charruyer – cabinet URBA2D

Pièce annexée à la présente délibération : dossier de PLUi

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;
Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2014, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;
Vu le procès-verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire le 13 juin 2017 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Hautes Terres d'Occitanie approuvé en date du 24 juin 2019 ;
Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc
Vu la conférence intercommunale qui s'est réunie le 27 mars 2017, le 29 octobre 2020 et le 4 décembre 2020
Vu la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans les délibérations prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi ;
Vu l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;
Vu le projet de PLUi joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2020 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,
Vu les délibérations des conseils municipaux
Considérant la prise en compte des avis des Personnes Publiques consultées dans le nouveau projet

Exposé des motifs :

M. le Président informe le Conseil Communautaire :

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Assurer l'équilibre du territoire
- Prise en compte de l'urbanisation
- Prise en compte des enjeux liés à l'accessibilité et à la dynamique du territoire
- la mise en place d'un SCOT rural

Que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de PLUi, à savoir :

- Organisation de réunions publiques sur des secteurs géographiques définis pour présenter :
 - La démarche de PLUi
 - Le PADD

- Communication locale :
 - Via le bulletin d'information de la CCML
 - Parution dans les bulletins municipaux ou lettre d'information ou articles dans les journaux
 - Exposition des éléments d'étude
 - Mise à disposition des documents au siège de la communauté et dans chaque commune

Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et que notamment :
La concertation avec la population s'est déroulée de la façon suivante :

- Le diagnostic du territoire et le PADD ont été mis à disposition de la population dès leur réalisation, au siège de la communauté.
- L'information de la population a été réalisée par l'affichage de 4 panneaux sur le diagnostic, 1 panneau sur le PADD et 1 sur le projet de PLUi au siège de la communauté et dans chaque commune.
- 2 articles ont été insérés dans le bulletin communautaire et transmis dans chaque mairie.
- 2 articles ont été diffusés dans la presse locale.
- 3 réunions publiques le 22 juin 2017 à 20h30 à Lacaune, le 12 juillet 2017 à Murat sur Vèbre et le 17 juillet 2017 à Viane afin de présenter la démarche du PLUi, le diagnostic et le PADD.
- 3 réunions publiques le 21 mai 2019 à 18h à Lacaune à 20h30 à Viane et le 23 mai à 20h30 à Murat sur Vèbre afin de présenter le projet de PLUi.
- Les supports de communication ont été mis en ligne sur le site internet de la communauté.
- Un registre a été mis à disposition du public dès le lancement de l'étude afin de collecter les observations et courriers.

Lors des 3 premières réunions publiques, peu de personnes se sont déplacées (environ 30 personnes). Pour les 3 autres réunions publiques, environ 50 personnes étaient présentes.

Une réunion publique sur le nouveau projet a été réalisée en date du 8/11/2022.

Le nouveau projet a également été mis en ligne sur le site internet de la communauté.

L'objectif de partage d'informations dans le cadre de la concertation est atteint. La concertation a été réalisée de manière plus importante que celle prévue lors de la prescription de l'élaboration du PLUi.

44 observations ont été consignées sur le registre d'observation, par courrier ou énoncé oralement. Le tableau ci-dessous reprends l'objet de la demande et les décisions (zone du projet et avis).

Il en ressort un bilan positif avec 12 demandes ou observations qui ont reçu un avis favorable, 14 demandes favorables en partie et seulement 17 défavorables.

Le Président précise qu'aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil Communautaire doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Que les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant de la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute l'élaboration du PLUi;

Il constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose au conseil communautaire d'en tirer un bilan positif.

Le Président indique ensuite :

Que les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLUi ;

Que lors de la séance du conseil communautaire en date du 15 février 2018, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Que l'élaboration du projet de PLUi est aujourd'hui arrivée à son terme et qu'il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Qu'il appartient désormais au Conseil communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il lui est présenté.

Le conseil de communauté,

Considérant que la concertation menée pour l'élaboration du PLUi a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, jusqu'à l'arrêt dudit projet ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2014, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président est positif ;

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : Il est tiré un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Article 2 : Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes Associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise au préfet du Tarn.

Madame la Directrice générale de services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 06 / 2023
et publié ou notifié
le 16 / 06 / 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Président - Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

Sous-préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 16/06/2023
081-200066553-D_2023_073-DE

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à Convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de
Tourisme

Séance du 05 juin 2023
Délibération n°D_2023_064

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 05 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Jacques FABRE par Jérôme BOUSQUET, Sandra RAMOND par Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Jacques CALVET, Moïse ROQUES, Vincent VIDAL

Secrétaire de séance : Francis CROS

Objet : **Convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme**

Entendu la présentation de Mr Alain Cabrol, qui indique que cette convention définit les engagements réciproques de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme pour la période 2023-2026.

Les principaux objectifs de l'Office de Tourisme sont les suivants :

- Maintien du classement de l'office de tourisme et de la marque nationale Qualité Tourisme
- Suivi taxe de séjour
- Accueil et information
- Développement de l'activité touristique
- Promotion touristique
- Missions annexes : missions annexes de service public notamment celles d'agences postales intercommunales dans les bureaux d'Anglès, de Murat-sur-Vèbre et de Viane.

Les engagements de la Communauté de Communes sont les suivants :

- fournir les moyens matériels, humains et financiers nécessaires,
- accompagner l'Office de Tourisme dans sa démarche qualité.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE
A l'unanimité des membres présents

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention d'objectifs.

Pour copie certifiée conforme
Le Président – Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07 / 06 / 20 23
et publié ou notifié
le 07 / 06 / 20 23

Sous-préfecture de Castres
Date de reception de l'AR: 07/06/2023
081-200066553-D_2023_064-DE

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative au vote des tarifs de la taxe de séjour

Séance du 05 juin 2023
Délibération n°D_2023_065B

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 05 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Jacques FABRE par Jérôme BOUSQUET, Sandra RAMOND par Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Jacques CALVET, Moïse ROQUES, Vincent VIDAL

Secrétaire de séance : Francis CROS

Objet : **Vote des tarifs de la taxe de séjour**

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 26 février 1990 portant sur
l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn en date du 26 mars 2010 portant sur
l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Entendu le rapport de Mr Francis Cros,

La commission taxe de séjour de la Communauté de Communes propose les tarifs suivants :

Catégories d'hébergements 2024	Proposition pour 2024 Proposition pour 2024 part Communauté de Communes
Palaces	3.82 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.71 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.18 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.76 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.52 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air	5 %

Il est demandé au Conseil de valider la proposition des tarifs exposés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- de valider la proposition des tarifs exposés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 / 06 / 2023
et publié ou notifié
le 12 / 06 / 2023

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à l'Elaboration et révision des schémas et des zonages d'assainissement
sur le territoire intercommunal**

Séance du 05 juin 2023
Délibération n°D_2023_070

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 05 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Jacques FABRE par Jérôme BOUSQUET, Sandra RAMOND par Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Jacques CALVET, Moïse ROQUES, Vincent VIDAL

Secrétaire de séance : Francis CROS

Objet : **Elaboration et révision des schémas et des zonages d'assainissement sur le territoire intercommunal**

La Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit un passage à l'échelon intercommunal au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Afin de préparer au mieux ce futur transfert obligatoire, la CCMLHL souhaite élaborer et réviser les schémas et zonages d'assainissement sur son territoire. Ceci permettra notamment à la Communauté de communes de vérifier la pertinence des zonages d'assainissement existants sur l'ensemble des communes membres et de disposer d'un document d'aide à la décision définissant les moyens à mettre en œuvre pour la programmation des interventions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des installations d'assainissement ainsi que la réalisation des nouveaux équipements, en prenant en compte leur incidence sur le prix de l'eau.

La réalisation de ce document prévoit une aide du Département du Tarn, de l'Hérault et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Elaboration et révision des schémas et zonages d'assainissement sur le territoire intercommunal par un prestataire externe	320 000 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	160 000 €	50%
		Département du Tarn et de l'Hérault	96 000 €	30%
		Autofinancement Communauté de communes	64 000 €	20%
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	320 000 €	TOTAL RECETTES	320 000 €	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements inscrits au plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15 / 06 / 20 23
et publié ou notifié
le 15 / 06 / 20 23



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

République Française

Département : TARN

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative à l'élection d'une déléguée en charge de l'action sociale

Séance du 05 juin 2023
Délibération n°D_2023_071B

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 05 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Jacques FABRE par Jérôme BOUSQUET, Sandra RAMOND par Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Jacques CALVET, Moïse ROQUES, Vincent VIDAL

Secrétaire de séance : Francis CROS

Objet : **Election d'une déléguée en charge de l'action sociale**

Véronique ARMENGAUD, 1^{ère} déléguée en charge de l'action sociale de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a exprimé son souhait de démissionner de ses fonctions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de proclamer Anne-Lise SAUTEREL en tant que 1^{ère} déléguée en charge de l'action sociale pour soutenir Isabelle CALVET dans ses fonctions.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- De proclamer Anne-Lise SAUTEREL en tant que 1^{ère} déléguée en charge de l'action sociale de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et la déclare installée.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05 / 07 / 20 23
et publié ou notifié
le 05 / 07 / 20 23

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - LACAUNE

**Délibération relative à la Modification statutaire : prise de compétences
« Etudes Eau et Assainissement »**

Séance du 05 juin 2023
Délibération n°D_2023_067

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 32

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 2

Le 05 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacaune.

Présents : Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Jacques FABRE par Jérôme BOUSQUET, Sandra RAMOND par Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Jacques CALVET, Moïse ROQUES, Vincent VIDAL

Secrétaire de séance : Francis CROS

Objet : Modification statutaire : prise de compétences « Etudes Eau et Assainissement »

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article LS2111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article LS214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le Code général des collectivités territoriales qui précise que la compétence Eau est une compétence obligatoire des EPCI, sachant que la possibilité est offerte aux Communautés de Communes de décaler la prise de compétences jusqu'en 2026 ;

Considérant que cette possibilité a été validée par la Communauté de Communes par les délibérations en ce sens des communes le 1er semestre 2019 et entérinée par courrier de la préfecture du 25 juin 2019 pour un report du transfert de compétences ;

La Communauté de Communes souhaite désormais assumer une partie de la compétence Eau : «Etudes Eau et Assainissement» en prévision de la future prise de compétence.

Cette compétence lui permettra de prendre à sa charge les études suivantes :

- Schéma directeur d'alimentation en Eau Potable (SDAEP) à l'échelle intercommunale,
- Schéma directeur d'assainissement des Eaux Usées (SDAEU) à l'échelle intercommunale y compris gestion des eaux pluviales,
- Etude sur le transfert de compétences,
- Et toutes sujétions de mise à jour des documents actuels ou élaboration des documents relevant des études de la compétence Eau & Assainissement : zonage eau potable, zonage assainissement, PGSSE, ...

Cette compétence s'inscrit dans le chapitre C. Compétences facultatives (Aménagements du territoire – Infrastructures et transports) et deviendrait : C9. ELABORATION ET MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'ETUDES PORTANT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- de valider le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc concernant la compétence Eau : «Etudes Eau et Assainissement».
- de charger Monsieur le Président à poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15 / 06 / 20 23
et publié ou notifié
le 15 / 06 / 20 23



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

Sous-préfecture de Castres
Date de reception de l'AR: 15/06/2023
081-200066553-D_2023_067-DE